

BRÈVES

CLIQUET RECTIFICATIF

En réaction à l'article relatif au cliquet dans le dernier numéro, un collègue a justement fait remarquer que notre publication était imprécise concernant les fonctions éligibles au cliquet, ou pas...

En effet, seules les enseignant·es émargeant aux fonctions 142 (niveaux 11, 11A), 144 (niv. 12, 12A) et 145 niv. 11, 11A, 12, 12A) sont éligibles au cliquet. Les autres ne le sont pas, en particulier les enseignant·es primaires (rythmique compris), celles et ceux des disciplines artistiques (ACM, EDN), ainsi que celles et ceux qui enseignent les branches professionnelles (144 niveaux 10 et 11).

La revendication syndicale est celle d'une généralisation du cliquet. Nous reviendrons dans une prochaine publication sur nos revendications en la matière.

Mobilisation!

Le Conseil d'État est manifestement incapable de lever correctement l'impôt, celui des plus nantis en particulier. Il n'est pas plus capable d'expliquer où sont passés les bénéfices des exercices des vingt dernières années, bénéfices reposant entre autres sur des mesures de dégradation des salaires et des retraites des employé·es du service public. Il ménage également la fortune de l'Etat, qui ne lui appartient pourtant pas.

Faisant flèche de tout bois, il demande au parlement d'opérer dans le service public les coupes budgétaires les plus massives depuis plus de vingt ans, à travers des diminutions du budget des services, des subventions aux institutions autonomes (hautes écoles notamment) et au secteur parapublic, ainsi qu'avec des mesures salariales et sur nos conditions de travail.

Ces dernières consistent principalement à une baisse de salaire généralisée de 0,7% pour plus de 90% du personnel (dès la classe salariale 6).

Concernant l'enseignement, le Conseil d'État propose également de supprimer les décharges de fin de carrière, sous le prétexte parfaitement fallacieux qu'il s'agirait d'une inégalité de traitement en notre faveur.

C'est un scandale. Notre temps de travail n'a pas diminué à l'entrée en vigueur de la LPers en 2003, quand il passait de 42,5h à 41,5h par semaine pour les autres travailleur·euses. Les décharges de fin de carrière n'étaient qu'une mesure de compensation (avec les trois jours de non-école supplémentaires à Pâques et le congé sabbatique, qui n'est pas universel). Ces mesures de compensation étaient insuffisantes et elles nous ont en plus été facturées à travers l'augmentation de la cotisation à la CPEV.

ACTIVITÉS HORS-CADRE

Les enseignant·es sont-ils obligé·es d'organiser ou de participer aux activités hors-cadre?

L'art. 75 LEO précise: 1) leur forme (camp, course d'école, voyage d'études ou séjour linguistique); 2) le fait qu'elles doivent poursuivre des objectifs en lien avec le plan d'études; 3) qu'elles sont obligatoires pour les élèves; 4) qu'elles sont soumises à l'autorisation de la direction sur la base d'un projet; 5) que les enseignant·es doivent accompagner leurs élèves conformément à leur cahier des charges.

Au gymnase, le règlement (RGY) limite les « *activités parascolaires* » à cinq jours par an.

Il faut ajouter au cadre légal et réglementaire toutes les dispositions relatives aux activités sportives. Nous n'entrerons pas ici dans les détails à ce sujet. La directive n° 164 du DEF et la DRGY 41.1 apportent des précisions importantes sur les modalités d'organisation de ces activités.

On comprend bien de la lecture croisée des textes de référence que ce sont les enseignant·es qui élaborent les projets et les directions qui les auto-

De surcroît, les enseignant·es ne bénéficient pas de la sixième semaine de vacances dès 60 ans.

Le tour de passe-passe de la DGEP consistant à l'introduire par une décharge de 0,5 période dès 60 ans pour compenser la perte des décharges de fin de carrière ne trompe personne. Cette même farce n'est du reste même pas proposée à la DGEO.

On va le dire simplement: on en a ras-le-bol!

Ras-le-bol de subir depuis plus de 25 ans les dégradations successives de nos salaires et de nos retraites: hausse de l'âge de la retraite et diminution des rentes, diminution du salaire-carrière.

Ras-le-bol, dans le même temps, qu'on nous en demande plus en contrepartie (voir l'article plus bas).

Ras-le-bol que, dans le même temps, les revenus et la fortunes des nantis croissent sans limite, cadeaux fiscaux en sus.

Oui, ras-le-bol qu'on ne cesse de nous faire les poches pour subvenir aux « besoins » des plus riches et au péril du service public.

Alors, assemblée (le 30 octobre à 18h au Cazard) et

grèves et manifestations le 18 novembre, le 25 novembre, et jusqu'à ce que le Conseil d'État et le parlement cèdent!

Conditions de travail, un constat alarmant

A l'occasion d'une des dernières réunions du Conseil des délégué·es du SVES, de nombreux retours du terrain ont dressé un tableau préoccupant de nos conditions de travail. Dans les établissements, primaires comme secondaires, la surcharge est généralisée, les tâches se complexifient et la pression augmente.

Ce ne sont pas des impressions isolées : les témoignages convergent et révèlent une dégradation structurelle de nos conditions de travail.

UN CUMUL DE DÉGRADATIONS

Depuis plusieurs années, l'explosion du nombre d'élèves à besoins particuliers entraîne une individualisation croissante de l'enseignement, démultipliant la charge de

risent (et pas l'inverse...). L'initiative revient donc aux enseignant-es, mais cette prise d'initiative est-elle obligatoire? Notre avis est que ce n'est pas le cas. L'obligation d'accompagnement concerne les activités que les enseignant-es ont pris l'initiative de projeter.

Nous sommes favorables à ces activités et nous encourageons les collègues à les développer. Mais il n'est pas toujours possible de le faire, en particulier pour des activités de plusieurs jours. C'est particulièrement vrai pour les personnes ayant charge de famille avec des enfants en bas âge.

C'est du reste pour cette raison que l'obligation formelle de la participation à des camps n'a pas été inscrite dans le cahier des charges, à la demande des syndicats. Dans ce dernier document, il demeure une obligation de « *participer aux projets à caractère pédagogique de l'établissement* ». Un projet peut-il comprendre des activités collectives? La question peut rester ouverte. Cela étant, nous rappelons que la conférence des maître-sses doit les avaliser (let. a al. 1 art. 49 LEO), et qu'ils ne peuvent être décidés par la seule direction.

préparation et de suivi. L'augmentation de la charge de la maîtrise de classe est particulièrement pointée du doigt, entre sollicitations parentales incessantes (souvent par l'utilisation de messageries à toute heure) et complexification de l'organisation des voyages. De plus, les voyages et activités parascolaires se multiplient, tout en grignotant le temps d'enseignement qu'il faut ensuite rattraper. Sans compter qu'en classe, le travail éducatif prend de plus en plus le pas sur le travail d'apprentissage.

Côté administratif, la multiplication des plateformes numériques ne simplifie rien, bien au contraire, l'information essentielle étant noyée dans un flux constant. En réalité, cette multiplication des outils est souvent le résultat du transfert des tâches de secrétariat vers les enseignant-es. Les séances de travail s'accumulent, souvent sur des sujets périphériques, au détriment de la première priorité que devrait être l'enseignement.

Les horaires à temps partiels éclatés, le refus de certaines directions de prendre en compte la responsabilité d'enfants à charge pour la conception des horaires, ainsi

que la présence imposée sur le lieu de travail, sans nécessité, pèsent aussi lourd. S'ajoutent à cela, dans certains établissements, des problèmes matériels : manque d'espaces de travail, connexion instable, nécessité d'utiliser son propre matériel informatique (ordinateur, téléphone) et abonnement internet, locaux mal chauffés ou mal refroidis, eau non potable, fenêtres qui n'ouvrent ou ne ferment plus... Un quotidien où même les besoins de base ne sont pas toujours assurés.

NE PAS SE RÉSIGNER

Dans un contexte politique peu favorable aux revendications des salarié-es, il est crucial de rendre visible cette réalité et de se mobiliser collectivement. Nos conditions de travail sont le socle de la qualité du service public : leur dégradation n'est pas une fatalité mais le résultat de choix politiques. Ces mêmes choix politiques qui privilégient aujourd'hui les coupes budgétaires et les cadeaux fiscaux plutôt que le développement du service public (voir plus haut).

ADHÉRER AU SVES, C'EST...

- ➔ **Rejoindre les enseignant-es actifs-ves membres de l'organisation dans le secondaire I et II pour promouvoir la qualité de l'école vaudoise et des conditions de travail des enseignant-es**
- ➔ **Agir collectivement avec les milliers de membres de la Fédération syndicale SUD pour un service public de qualité pour les usagers-gères et l'amélioration des conditions de travail dans les secteurs public et parapublic**
- ➔ **Participer aux assemblées pour prendre position sur les orientations de l'école vaudoise**
- ➔ **Recevoir de l'information par l'intermédiaire du bulletin des délégué-es SVES dans les établissements.** La secrétariat renseigne les membres sur l'identité du (des) délégué-e(s) et correspondant-e(s).
- ➔ **Bénéficier d'une aide en cas de conflit avec l'employeur ou pour toute question liée aux rapports de travail.** Pour la défense professionnelle, syndicale et juridique, contactez le secrétariat par téléphone au 021 616 19 93, par mail à info@sves-sud.ch ou directement sur notre site Internet et vous serez orienté-es vers la personne la plus à même de vous répondre.
- ➔ **Garantir nos conditions de vie en cas d'arrêt de travail de longue durée avec des possibilités de versement d'indemnités de compensation de Pro Salario.** L'employeur public garantit un an de droit au salaire en cas d'incapacité de travail, plus trois mois à 80%. Au-delà, l'assurance invalidité prend le relais. Pour permettre le maintien d'un salaire à hauteur de 90%, le SVES a créé la Fondation Pro Salario qui peut verser des indemnités de compensation. L'adhésion demande une modeste contribution en regard d'offres d'assurances.
- ➔ **Avoir une assurance RC professionnelle** qui couvre les membres SVES contre le risque de dommages occasionnés à du matériel professionnel.
- ➔ **Soutenir ou rejoindre le Comité,** actuellement composé de huit membres.
- ➔ **Disposer des services d'un secrétariat dynamique et efficace** auquel s'adresser préalablement pour toute question. **SVES, Pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne, 021 616 19 93**
- ➔ **Le tout pour une cotisation de Fr. 200.- par an** qui couvre les frais de fonctionnement du SVES, la cotisation à la Fédération syndicale SUD (45.-), la protection juridique (15.-) et les 5.- de contribution au fonds de lutte. Les nouveaux-nouvelles membres paient une contribution unique de 10.- au fonds de prévoyance.
- ➔ **Inscrivez-vous** sur le site Internet ou envoyez le bulletin ci-dessous.

Bulletin d'adhésion

Nom:

Prénom:

Adresse:

NPA/localité:

N° tél.:

Courriel:

Ordre d'enseignement

☐ Secondaire I

☐ Ecole de la transition

☐ Gymnase

☐ Enseignement professionnel

☐ Primaire

☐ Hautes écoles

Etablissement(s):

.....

.....

.....

Bulletin à envoyer à:

SVES

Pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne